

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2011

Délibération 51/2011 : "indemnité de conseil du Percepteur".

INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

M. RAGU présente le rapport.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal, les receveurs des communes sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; ces prestations facultatives donnent lieu à versement d'une indemnité dont le mode de calcul est fixé selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité s'établit sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, hors opérations d'ordre, et afférentes aux trois derniers exercices précédents.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération est nécessaire lors du changement du comptable. Pierre HAAB a quitté ses fonctions de trésorier d'Etampes Collectivité au 20 février 2011, Michel ROIGNANT, lui succédant à compter de cette date.

Il est proposé au Conseil de prendre une délibération de principe afin de verser chaque année cette indemnité au taux de 100 %.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant les missions de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable rendues auprès de la Commune d'Etréchy,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal, **PAR 12 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE et 9 ABSTENTIONS (*)**.

DECIDE DE REFUSER l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur ROIGNANT Michel, Receveur Municipal.

*** : notes du Claviste d'EES :**

- 1/ pourquoi les noms des votants ne figurent pas ? Mystère et boule de gomme;
- 2/ pour votre information (car nous n'avons rien à cacher) : les six élus d'Etréchy ensemble et solidaires ont voté "pour".